

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro 1320-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone résidentielle HK06R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP13-2024

CONSIDÉRANT QU'un centre de réinsertion sociale est une habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement au sens de l'article 123.1 (2) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

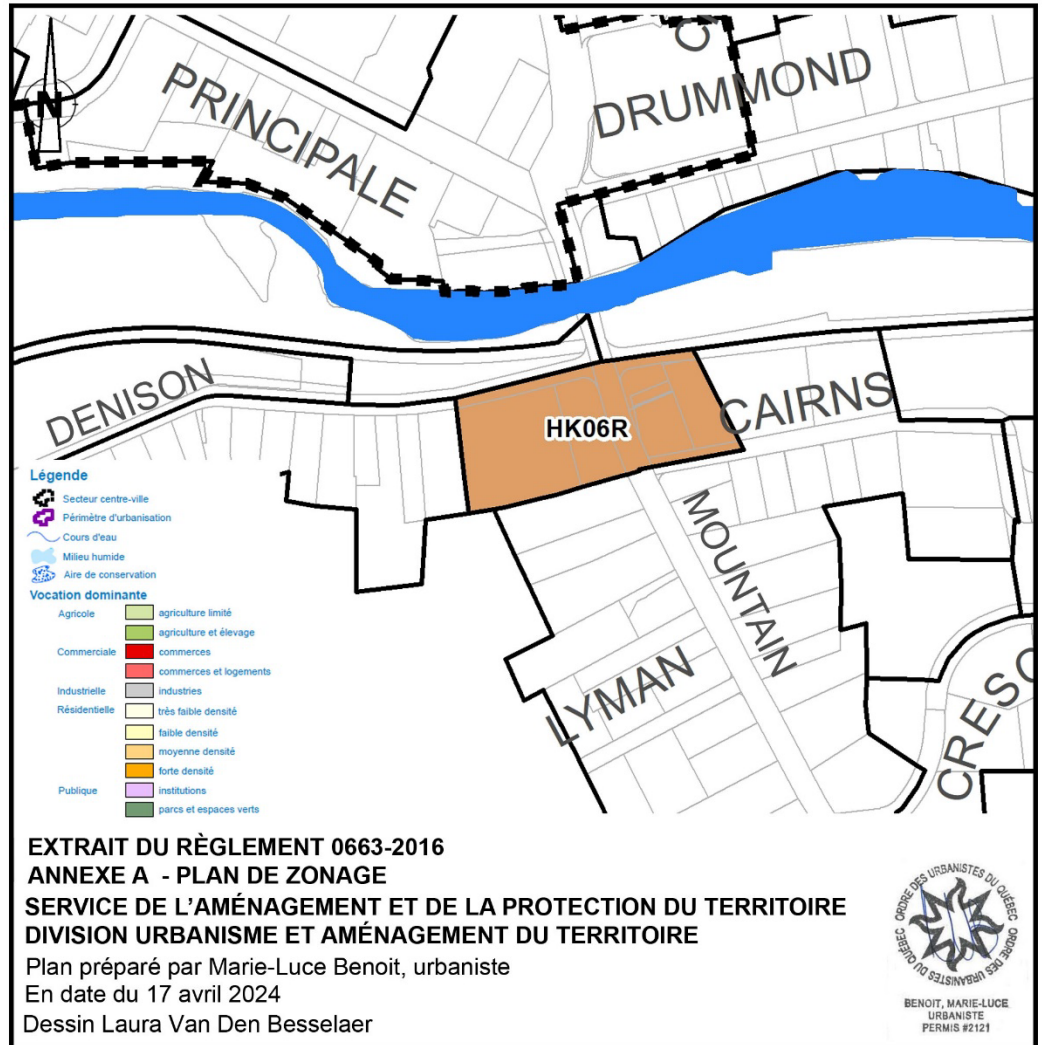
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 juin 2024;

Le **2 juillet 2024**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone résidentielle HK06R de la façon suivante :
 - 2.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant le numéro de référence HK06R de façon à ajouter la classe d'usage de résidence privée d'hébergement « Rpri » avec la nouvelle note 226, et à y définir les mêmes normes d'implantation que les autres usages autorisés dans la zone.

« Note 226 : Seulement les centres de réinsertion sociale. »
 - 2.2 La délimitation de la zone résidentielle HK06R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Cairns, au sud de la rue Denison, et de part et d'autre de la rue Mountain,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par Mme Marie-Luce Benoit, urbaniste, en date du 17 avril 2024.



3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce 2 juillet 2024.

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe